



Commune de Mécleuves

## **ARRETE MUNICIPAL N°27/2024** **de police de la circulation**

Le Maire de la commune de MECLEUVES,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542.2, L2542.3 et L2542.10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le code de la route et notamment ses articles R 1<sup>er</sup>, R 26, R26.1, R 27, R 44 et R 225,

VU l'article R 610.5 du code pénal,

VU la demande faite par la société ELRES RESEAUX Pôle Industriel du Malambas 57280 HAUCONCOURT d'un arrêté de police de la circulation rue de la Croix du Mont, rue Saint-Blaise et rue des Mésanges à Mécleuves pour procéder à des travaux de terrassement du 16 juillet 2024 jusqu'à la fin des travaux.

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en maintenant la sécurité des usagers et des habitations voisines.

### **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 16 juillet 2024 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation rue de la Croix du Mont à Mécleuves sera alternée par des feux tricolores. Le stationnement sera interdit au droit des zones de travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h. L'emprise des travaux sera comprise entre l'intersection rue de la Croix du Mont et rue saint Blaise jusqu'à l'intersection rue de la Croix du Mont et rue de la Ronce.

**Article 2 :** L'entreprise sera tenue d'informer et de maintenir l'accès aux propriétés riveraines le temps des travaux.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise ELRES RESEAUX sous sa responsabilité.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise ELRES RESEAUX
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verny

Fait à MECLEUVES, le 16 juillet 2024  
Le Maire, P. MANZANO

